

N°DEC23_108



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_108 - Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur – lot n° 9 Peinture, revêtement de sol

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le marché conclu le 23 août 2021 avec la société LES PEINTURES PARISIENNES, sise 7 rue du moulin des Bruyères, 92400 COURBEVOIE, ayant pour objet les aménagements intérieurs et la création d'un ascenseur extérieur – lot n° 9 Peinture, revêtement de sol d'un montant de 27 273,65 € HT,

Vu l'arrêté n° 2023.0225 du 27 juin 2023 portant délégation de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte les conséquences d'un certain nombre d'évolutions dans le contenu de travaux exécutés par le titulaire,

DECIDE de signer l'avenant proposé par la société LES PEINTURES PARISIENNES, représentée par Monsieur Bruno LEDHERNEZ, Président, pour un montant de -829,30 € HT, faisant ainsi passer le marché à 26 444,35 € HT.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 411 1, article 21318 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 4 août 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 11/08/2023



Pour le Maire,
Monsieur CARPENTIER,

Jacqueline HUCHIN,
Adjointe au Maire

